

RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS CONTRÔLE DES COMPTES SAISON 2019

Procès-Verbal n°7 Séance du 12 février 2019 Siège LRF

Présents: MM. Bernard PARIS - Daniel ROUVIERE - Axel VILLENDEUIL - Karl MOULTSON

Administratif: Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Daniel ROUVIERE

I) DOSSIERS DE JOUEURS FEDERAUX

La Régionale émet un avis favorable pour les contrats des joueurs fédéraux suivants :

AS CAPRICORNE

-M. MAMBO Yapi

JS ST PIERROISE

- -M. RANDRIANARISOA Mamy Gervais
- -M.RAZAKANANTENAINA Pascal
- -M SILVA SILVA Diego

SS JEANNE D'ARC

-M.RANDRIANOMENJANAHARY Francois

St PAULOISE FC

-M.ANDRIANJAKAFANEVA Jeannel

AS EXCELSIOR

M. DARHRI Redouane

II) <u>DEMANDES DE RECLASSEMENT AMATEUR</u>

La Régionale émet un avis favorable au reclassement amateur des joueurs suivants :

- BOULARD Johann du club AS STE SUZANNE
- SINAMA PONGOLLE Florent du club JS ST PIERROISE
- PHILEAS Sylvain du club LA TAMPONNAISE
- GODON Kervin du club SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.
- RAZANAKOTO Dina du club SS JEANNE D'ARC

III) DOSSIERS D'INDEMNITES DE FORMATION

ACCORDEES

-Dossier du joueur **DAMBREVILLE ASSANI Bamcolo** du club SDEFA (U13)

vu la demande de changement du joueur **DAMBREVILLE ASSANI** Bamcolo du club SDEFA en date du 06 février 2019

vu la demande de licence du joueur **DAMBREVILLE ASSANI Bamcolo** en date du 06 février 2019 pour le club ST DENIS FC

vu l'opposition (indemnité de formation) du club SDEFA en date du 09 février 2019

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club SDEFA une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club ST DENIS FC

-Dossier du joueur **DIJOUX Mathis** du club FC PANONNAIS (U18)

vu la demande de changement du joueur **DIJOUX Mathis** du club FC PANONNAIS en date du 10 février 2019

vu la demande de licence du joueur **DIJOUX Mathis** en date du 10 février 2019 pour le club O.C.ST ANDRE LES LEOPARDS

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 12 février 2019

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club FC PANONNAIS une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club O.C.ST ANDRE LES LEOPARDS

-Dossier du joueur **BURTAIRE Emmanuel** du club SDEFA (U19)

vu la demande de changement du joueur **BURTAIRE Emmanuel** du club SDEFA en date du 11 février 2019

vu la demande de licence du joueur **BURTAIRE Emmanuel** en date du 11 février 2019 pour le club AS STE SUZANNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club SDEFA en date du 12 février 2019

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club SDEFA une indemnité de 1610 € pour 7 années de formation, payable par le club AS STE SUZANNE.

-Dossier du joueur **ALIFANETY Eloic** du club US STE MARIENNE (U16)

vu la demande de changement du joueur **ALIFANETY Eloic** du club US STE MARIENNE en date du 07 février 2019

vu la demande de licence du joueur **ALIFANETY Eloic** en date du 07 février 2019 pour le club CS DYNAMO

vu l'opposition (indemnité de formation) du club US STE MARIENNE en date du 08 février 2019

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club US STE MARIENNE une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club CS DYNAMO

-Dossier du joueur NALLAMOUTOU Emerick du club FC BAGATELLE STE SUZANNE (U19)

vu la demande de changement du joueur **NALLAMOUTOU Emerick** du club FC BAGATELLE STE SUZANNE en date du 08 février 2019

vu la demande de licence du joueur **NALLAMOUTOU Emerick** en date du 08 février 2019 pour le club AS STE SUZANNE

vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC BAGATELLE en date du 09 février 2019 vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

considérant que l'opposition est recevable

La CRVD décide d'accorder au club FC BAGATELLE STE SUZANNE une indemnité de 460€ pour 2 années de formation, payable par le club AS STE SUZANNE

IV) COURRIERS

-De ASC ST ETIENNE: La Régionale donne son accord pour la délivrance d'un nouveau Code pour Foot Club.

-SDFC : La Régionale émet un avis favorable pour le changement de club du joueur Ambroise BEGUE en faveur du ST DENIS FC.

-AS EXCELSIOR: La Régionale enregistre sa levée d'opposition pour le changement de club du joueur POSE Yvan e faveur du club A.DU VINCENDO SPORT.

ATBMO FUTSAL : La Régionale émet un avis défavorable pour le recrutement du joueur TOKINOMENJANAHARY Hérisoa, en vertu de l'art 15 RI

SDFC : La Régionale donne son accord pour le renouvellement de la licence de MOUTIEN Miguel.

JSSP : La Régionale émet un avis favorable pour le contrat du joueur fédéral RAHERIHARIMANANA Seth

ASC LABOURDONNAIS: La Régionale enregistre la rétractation du club ASC LABOURDONNAIS pour les demandes de licence des joueurs: DAOUD Naice – FASY Endric – RAKOTOMAMONJY Eric – MROIVILI Ben Madjid (délai de rétractation respecté)

St PAULOISE FC: Vu le non-engagement du club AJS OUEST pour la saison 2019, la Régionale décide que le joueur démissionnaire de ce club M. DURAND Jory verra sa licence frappée du cachet « Dispense Mutation », le droit de changement de club restant dû..

JS CHAMPBORNOISE : La Régionale enregistre la rétractation du club JS CHAMPBORNOISE pour la demande de licence du joueur : REBE Christopher (délai de rétractation respecté)

JSC RAVINE CREUSE: La Régionale enregistre l'engagement de sa Section U15 pour la saison 2019 et transmet à la Régionale Sportive pour engagement dans les compétitions.

AS DU 12eKM : La Régionale ne peut donner une suite favorable à sa demande car il n'existe pas de surclassement en catégorie Vétérans.

Le Président, Le Secrétaire de Séance,

Bernard PARIS Daniel ROUVIERE